

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N°125/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	22 NOVEMBRE 2024	22 NOVEMBRE 2024
40	27	35		
<b>OBJET :</b> Signature de l’avenant n°1 du Contrat Régional « Nos territoires d’abord » du Pays d’Arles pour la période 2023-2028.				
<b>RESUME :</b> Par délibération n°23-0632 en date du 26 octobre 2023, le Contrat « Nos territoires d’abord » du Pays d’Arles entend accompagner les territoires dans leur stratégie d’aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Conclut pour une durée de cinq ans, les contrats comportent une clause de revoyure et constituent des déclinaisons opérationnelles du Plan climat « Gardons une COP d’avance » et des orientations du SRADET.  Par délibération n°159-2023 en date du 21 décembre 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles a validé la signature du contrat régional « Nos territoires d’abord » du Pays d’Arles pour la période 2023-2028 avec le Pôle d’équilibre territorial et rural du Pays d’Arles, la communauté d’agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et la communauté d’agglomération Terre de Provence et les financements associés. Ledit contrat a été signé le 28 mai 2024.  Il est proposé à l’assemblée communautaire de procéder à la signature de l’avenant n°1 au contrat susmentionné et de valider les modifications apportées par cette clause de revoyure.				

L’an deux mille vingt-quatre,  
le vingt-huit novembre,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du centre culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANCHEZ Claude ; THOMAS Romain.

**ABSENTS :** MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; SCIFO-ANTON Sylvette.

**PROCURATIONS :**

- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à Mme. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De M. HERTZ Benoît à M. GARNIER Gérard ;
- De M. MARIN Bernard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à Mme LICARI Pascale ;
- De Mme UFFREN Marie-Christine à M. MORICELLY Benjamin ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent.

**Le conseil communautaire,**

**Rapporteur :** Hervé CHERUBINI

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêté par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20-690 du 17 décembre 2020 du Conseil régional approuvant le Contrat d'avenir 2021-2027 ;

**Vu** la délibération n° 21-156 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant les projets de conventions territoriales d'application du Contrat d'avenir ;

**Vu** la délibération n° 21-163 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan climat "Gardons une COP d'avance" ;

**Vu** la délibération n° 21-638 du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant la nouvelle politique régionale d'aide aux territoires ;

**Vu** la délibération n° 22-4 du 25 février 2022 du Conseil régional approuvant le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 et les conventions d'ambition territoriale pour les départements des Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse ;

**Vu** la délibération n° 22-5 du 25 février 2022 du Conseil régional approuvant la nouvelle politique régionale en faveur des territoires « Nos territoires d'abord » ;

**Vu** la délibération n° 22-0806 du 16 décembre 2022 du Conseil régional approuvant le protocole d'expérimentation entre l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : la Région pilote de la planification écologique ;

**Vu** l'avis de la commission Transition numérique des entreprises et des territoires, Aménagement, Economie numérique réunie le 19 octobre 2023 ;

**Vu** la délibération n° 23-0632 du Conseil régional du 26 octobre 2023 portant engagement et signature du NTDA avec le Pays d'Arles ;

**Vu** la délibération n°159-2023 du Conseil communautaire du 21 décembre 2023 portant engagement et signature du contrat NTDA avec le Pays d'Arles ;

**Avenant n°1 – Clause de revoyure :**

Le contrat du Pays d'Arles avec le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la communauté d'agglomération Terre de Provence est établi pour un montant de financement régional de 19 814 795 €, permettant un soutien à 26 projets. Une clause de revoyure sera réalisée chaque fin année, permettant d'ajuster la maquette à budget constant.

À la suite du comité de pilotage qui s'est tenu le 30 septembre 2024 en visioconférence, l'avenant n°1 au contrat « Nos territoires d'abord » 2023-2028 du Pays d'Arles fait apparaître les modifications suivantes :

- ⇒ Axe 1 – Gestion et valorisation des déchets : Pas de modification.
- ⇒ Axe 2 – Mobilité durable : Pas de modification.
- ⇒ Axe 3 – Energies renouvelables :
  - Retrait du projet porté par AGRITEOS s'agissant d'un projet privé d'intérêt privé. Le montant de 82 833 € est reporté sur la ligne ouverte 3.2 « Développement des énergies renouvelables en pays d'Arles », ainsi que le reliquat de 64 041€ lié à la diminution de la subvention demandée au titre de l'audit énergétique des 39 écoles d'Arles (l'autre partie étant réaffecté au Canal de Haute Crau, axe 6, cf. ci-dessous).
  - La ligne ouverte 3.2 « Développement des énergies renouvelables en pays d'Arles » est portée par conséquent à 1 945 841 €.
- ⇒ Axe 4 – Stratégies patrimoniales bâtiments :
  - Ajout du projet d'OPAH-RU de Saint Rémy pour un montant Région de 160 000 €.
  - Diminution de la subvention demandée dans le cadre de la rénovation énergétique de deux bâtiments à Saint Rémy ramenée à 160 000 € au lieu de 320 000 € pour intégrer l'OPAH-RU.
  - Retrait du projet d'OPAH-RU de Saint Martin de Crau (200 000 €) porté par ACCM, reporté à une prochaine clause de revoyure, compte tenu de la nécessité pour ACCM de dégager un reliquat pour intégrer le canal de la Haute Crau.
  - Mise à jour de la subvention de la Région concernant le projet d'audit énergétique des 39 écoles d'Arles, le montant réel de l'opération étant inférieur au prévisionnel (155 000 € au lieu de 390 000 €, soit une subvention régionale de 62 000 € au lieu de 156 000 € au taux de 40%).
- ⇒ Axe 5 – Sobriété foncière / Aménagement durable / Foncier économique : Pas de modification.
- ⇒ Axe 6 – Transition écologique, préservation du patrimoine naturel et résilience des territoires :
  - Ajout du projet de réhabilitation du canal de la Haute-Crau – tronçon Mas d'Artaud (Arles) porté par ACCM, subvention demandée de 184 275 €.
  - Ajout du projet de réhabilitation du canal de la Haute-Crau - répartition des surcoûts de la phase 1 (St-Martin-de-Crau) porté par ACCM, subvention demandée de 45684 €.

La région ayant approuvé ces modifications, les signataires sont désormais sollicités pour délibérer sur le présent avenant présenté en pièce annexe afin de procéder ensuite à sa signature.

### Délibère :

**Article 1 : Valide** les termes de l'avenant n°1 au contrat régional « Nos territoires d'abord » du Pays d'Arles et ses annexes ;

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer ledit avenant n°1 au contrat régional « Nos territoires d'Abord » du Pays d'Arles.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).